



CHU DE REIMS

# Livret d'accueil du patient





# Bienvenue au **CHU de Reims**

Madame, Monsieur,

Vous-même, votre enfant ou l'un de vos proches allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Universitaire de Reims. En vous adressant à notre CHU, vous avez choisi un établissement de référence et d'excellence reconnu aux niveaux régional et national en matière de soins, de recherche et d'enseignement.

Soyez assuré(e) que tous les professionnels du CHU seront mobilisés pour vous offrir la meilleure qualité de soins exigée par votre état de santé et seront attentifs à répondre à vos attentes avec écoute et humanité.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider dans vos démarches et vous donner une information précise sur les conditions de votre hospitalisation, le déroulement pratique de votre séjour ainsi que sur vos droits en qualité d'usager du service public hospitalier.

Afin d'améliorer de manière continue la qualité de votre prise en charge, le CHU réalise systématiquement des enquêtes de satisfaction auprès des patients hospitalisés. Vous pouvez également faire part de vos suggestions ou de vos observations au médecin responsable de votre suivi, au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation, à tout professionnel du service ou à la direction du CHU.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons un prompt rétablissement.



Laetitia MICARELLI-FLENDER  
Directrice Générale  
du CHU de Reims



# Sommaire



## Partie 1 | Votre arrivée

6

- Préparer votre venue 7
- Votre identité 8
- Formalités d'entrée 8
- Le Bureau des entrées 10
- Accueil personnalisé 11



## Partie 2 | Votre séjour

12

- Votre séjour 13
- Médicaments 13
- Des équipes pour prendre soin de vous 14
- Les étudiants du CHU 14
- L'accompagnement social 15
- L'éducation thérapeutique 17
- Les associations partenaires du CHU 17
- Les visites 18
- Les repas 18
- L'hébergement d'un accompagnant 19



## Partie 3 | Nos engagements

20

- Hygiène et lutte contre les infections nosocomiales 21
- La prise en charge de la douleur 22
- Les soins palliatifs 22
- Qualité et sécurité des soins 23
- Le développement durable 23



## Partie 4 | Services

24

- Service de conciergerie 25
- Cafétérias et distributeurs 25
- Téléphone, télévision, internet et presse 26
- Laïcité et culte 26



## Partie 5 | Votre sortie

27

- Préparer sa sortie 28
- Les transports 29
- Permission de sortie et sortie des mineurs 29



## Partie 6 | Vos droits & devoirs

30

- Charte de la personne hospitalisée 31
- Charte de l'enfant hospitalisé 32
- Le droit à la dignité et à l'intimité 33
- La bientraitance 33
- Le droit de désigner une personne de confiance 33
- Directives anticipées 34
- Le respect de la confidentialité 35
- Droit à l'information et consentement 35
- Droits d'accès à votre dossier patient et imagerie 35
- Protection des données à caractère personnel 35
- Don d'organes 38
- En cas de décès 38
- La recherche au CHU 39
- Pour vous exprimer 40
- La vie en communauté 43
- Usagers, infos pratiques 45



## Partie 7 | Le CHU de Reims

46

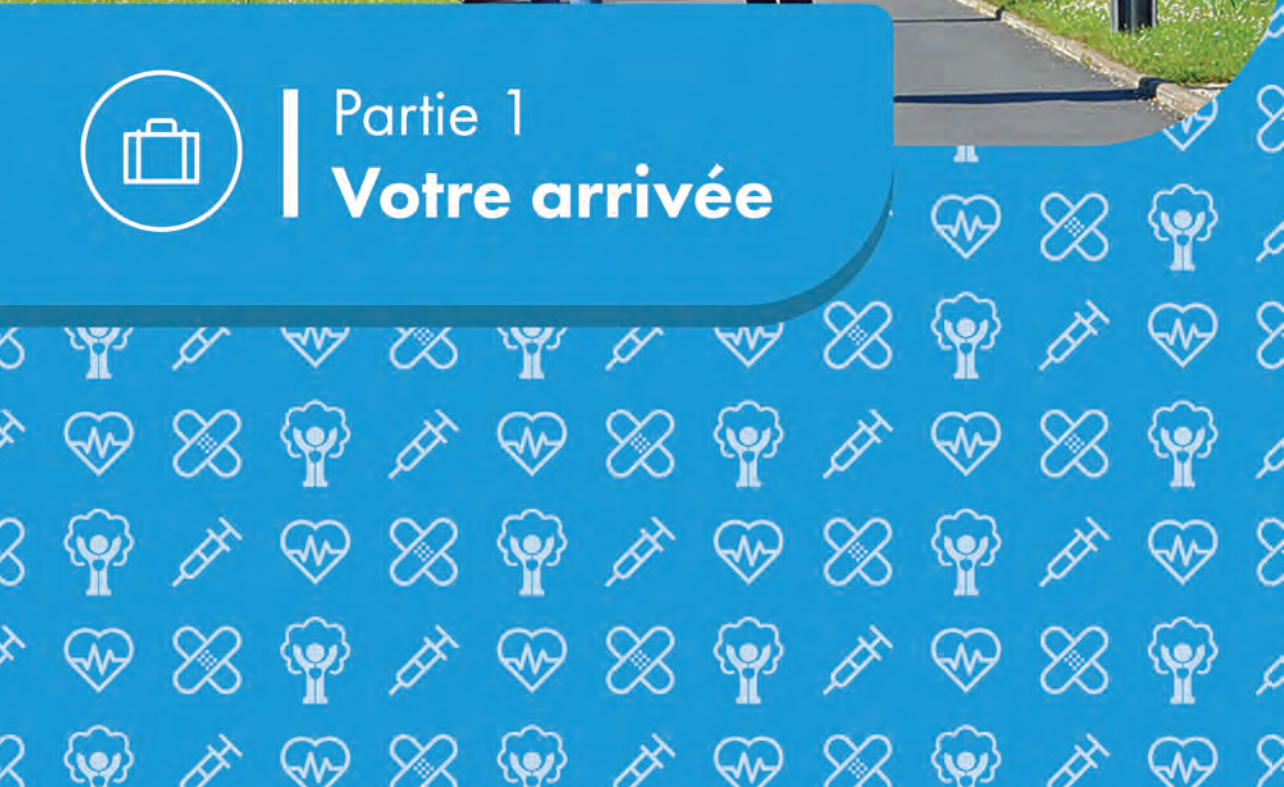
- Le CHU de Reims 47
- Accéder au CHU 48
- La Maison médicale de garde 49
- Fonds d'action du CHU 50





# Partie 1

## **Votre arrivée**



# Préparer votre venue

## Vous allez être hospitalisé(e) au CHU de Reims.

Quelques conseils pour préparer votre venue :

Tout au long de votre séjour, le linge de lit et le linge de table seront fournis et entretenus par l'hôpital.

Il vous appartient d'apporter un nécessaire de toilette, ainsi que des vêtements d'intérieur confortables. Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives..., veuillez en informer l'équipe soignante et prévoyez vos produits d'entretien et les moyens de les ranger soigneusement pour ne pas les perdre.



## Votre valise

- Serviettes et gants de toilette
- Chemises de nuit ou pyjamas (le linge personnel n'est pas lavé par le CHU)
- Pantoufles
- Gel douche ou savon
- Shampoing
- Dentifrice et brosse à dents
- Peigne ou brosse
- Rasoir, gel ou mousse à raser
- Boîte pour appareil(s) dentaire(s) et/ou auditif(s)



## I Dépôt de biens et valeurs

Lors de votre venue pour une hospitalisation, il vous est conseillé de venir sans bijoux et objets précieux.

Dans le cas contraire, un inventaire sera effectué à votre entrée par un professionnel soignant qui pourra déposer au coffre, avec votre accord, tout mode de paiement (espèces, chéquier, carte de crédit valide...), bijou(x) ou objet(s) précieux.

Vos biens seront consignés dans un formulaire-dépôt puis seront transférés à la Trésorerie du CHU, où vous pourrez les récupérer à votre sortie (130, Rue Gambetta - 51713 Reims cedex / du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h).

Le CHU ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol des objets que vous conservez avec vous.

Dès votre arrivée, renseignez-vous auprès des professionnels soignants de l'unité pour éviter tout désagrément.

## Précautions...

Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de laisser à votre domicile bijoux, objets de valeur et papiers non utiles à votre hospitalisation. Pendant votre séjour à l'hôpital, vos prothèses comme vos objets de valeur restent sous votre entière responsabilité.

# Formalités d'entrée

## I MonDossierPatient

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a développé « MonDossierPatient », un espace numérique personnel qui vous permet d'accéder de manière sécurisée à des informations relatives à votre prise en charge (voir page ci-contre).



**1 min**

pour créer son compte  
MonDossierPatient

**Cet outil permet entre autres de :**

- Accéder à vos comptes rendus biologiques (prises de sang, bilans...) et d'imagerie,
- Consulter votre suivi médical (comptes rendus de consultation et d'hospitalisation),
- Payer votre facture directement en ligne,
- Demander une chambre individuelle, dans le cadre d'une hospitalisation.

**Passage au bureau des entrées obligatoire la 1<sup>ère</sup> fois pour la création du compte.**

## I MonDossierPatient : un portail digital sécurisé pour les patients

Pour des questions de sécurité et de confidentialité des données personnelles, l'utilisation de « MonDossierPatient » requiert au préalable la création d'un compte sécurisé auprès des bureaux des entrées.

## Votre identité

### I Identité protégée

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

## Bien identifier, c'est bien soigner !

Pour l'ensemble des professionnels du CHU de Reims, la vérification de l'identité du patient est considérée comme le premier acte de soin afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. Vous pouvez donc être amené(e) à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre hospitalisation.





J'accède à  
**MonDossierPatient** en ligne



**MonDossierPatient**, un service sécurisé qui me permet de



**Simplifier mes démarches administratives**



**Demander des rendez-vous en ligne**  
pour les spécialités disponibles



**Payer ma facture en ligne**



**Consulter mon suivi médical**  
inscription\* nécessaire

**\* INSCRIPTION :**

Veillez vous  
présenter auprès du  
Bureau des entrées du  
CHU de Reims muni  
d'une pièce d'identité.

Accès direct depuis le **site internet du CHU de Reims : [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr)**



Contact : [mondossierpatient@chu-reims.fr](mailto:mondossierpatient@chu-reims.fr)



[www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr)

# Le bureau des entrées

Le bureau des entrées (BDE) a pour mission de constituer votre dossier administratif en lien avec votre consultation ou votre hospitalisation, afin d'assurer une prise en charge totale ou partielle des frais engagés et surtout pour éviter toute erreur d'identité.

Pour faciliter vos démarches, le bureau des entrées prépare votre admission en amont :

- **Si votre dossier est complet**, vous recevrez un SMS du CHU vous indiquant de vous rendre directement au secrétariat du service dans lequel vous êtes attendu.
- **Si votre dossier est incomplet**, vous recevrez un SMS vous invitant à le compléter en ligne. A défaut, vous devrez passer au bureau des entrées.

**Si vous n'avez pas reçu de sms ou en cas de changement de votre situation (adresse, mutuelle, téléphone...), le passage au bureau des entrées est obligatoire et vous devez vous munir de :**



- ▶ Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- ▶ Le livret de famille pour les enfants n'ayant pas de pièce d'identité ;
- ▶ Votre carte vitale et/ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance maladie ;
- ▶ Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation de protection universelle maladie (PUMA) ou attestation d'aide médicale de l'État) ou attestation d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- ▶ Et tout document nécessaire à la prise en charge de votre séjour : déclaration d'accident du travail, courrier de votre médecin correspondant.

## ATTENTION

**la carte vitale n'est pas une pièce d'identité**

Le CHU dispose de plusieurs bureaux des entrées au plus près des lieux de consultations médicales, d'hospitalisation et dans les services d'accueil des urgences adultes et pédiatriques.

## Horaires des bureaux des entrées :

<b>Maison Blanche</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h</li><li>▶ Le samedi de 8 h à 16 h</li></ul>	<b>Robert Debré</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h</li><li>▶ Le samedi de 8 h à 16 h</li><li>▶ Dimanche et jours fériés 10 h à 17 h</li></ul>	<b>Hôpital d'enfants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h</li></ul>	<b>Service Locomoteur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Du lundi au vendredi de 8 h 20 à 12 h 20 13h20 à 16h30</li></ul>	<b>Hôpital Sébastopol</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 12h40 à 16h40</li></ul>
--	---	---	--	---

# Accueil personnalisé

## I Interprétariat

Si vous avez besoin de solliciter un interprète, vous pouvez vous adresser aux cadres de santé du service de soins ou aux agents d'accueil (sous réserve d'un interprète disponible dans la langue demandée).

## I Accueil des mineurs

Pour un patient mineur, sauf en cas d'urgence vitale, l'admission peut être demandée par son père, sa mère, tout détenteur de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Le dossier d'admission d'un mineur doit comporter l'indication de la ou les personnes exerçant le droit de garde. L'autorisation d'opérer doit, le cas échéant, être signée des deux parents.

## I Service de la protection juridique des majeurs

Il existe au CHU un service dédié aux majeurs protégés qui intervient suite à une décision de justice, soit en urgence dans le cadre de la sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial, soit dans le cadre de mesures de curatelle ou tutelle. Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs sont assermentés et agissent rapidement dans l'intérêt de la personne en étroite collaboration avec sa famille et son entourage, sous contrôle du juge des tutelles.

### Contact :

03 26 78 44 25

Du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h



## Équipe Handi-Relais

Accompagnement des personnes en situation de handicap.

Elle a pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap au CHU de Reims, de limiter les risques de rupture du parcours de soins, en participant à la facilitation des échanges patient/aidant/soignant.

Contact et renseignements : 03 26 78 89 71 - [equipehandirelais@chu-reims.fr](mailto:equipehandirelais@chu-reims.fr)



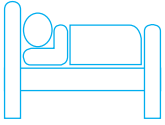




Partie 2  
**Votre séjour**



# Votre séjour



Durant votre séjour, votre prise en charge sera assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires.

Les professionnels de santé assurent la qualité et la sécurité de votre prise en charge et de votre séjour en mettant en commun leurs compétences pour vous soigner et vous soutenir dans votre parcours de soin.

## I Bracelet

À votre arrivée, un bracelet d'identification sera posé afin d'assurer la sécurité de votre prise en charge.



## Les médicaments



Si vous prenez des médicaments à votre domicile, pensez à les apporter et à les remettre à l'équipe soignante dès votre arrivée :

- Vos dernières ordonnances
- Vos médicaments

En règle générale, si votre traitement n'a pas été modifié au cours de votre séjour, ces médicaments vous seront rendus à votre sortie.






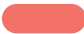


Au cours de votre hospitalisation, la pharmacie de l'hôpital délivre tous les médicaments et tous les génériques qui vous sont prescrits.

Sauf accord du médecin de l'hôpital, vous ne devez prendre aucun autre médicament que ceux qui vous sont donnés par l'infirmier(e). Les médicaments que vous avez confiés à l'équipe soignante peuvent vous être administrés de façon exceptionnelle, s'ils ne sont pas disponibles ou s'il n'y a pas d'équivalents en stock à la pharmacie de l'hôpital, pour éviter toute interruption de traitement.

**Pour toute question ou doute sur vos médicaments, n'hésitez pas à demander des explications à l'équipe soignante.**

# Des équipes pour prendre soin de vous

Les professionnels qui vous prennent en charge sont reconnaissables au liséré de couleur sur leur blouse.

-  **ROUGE** : médecins, chirurgiens, internes
-  **VERT** : cadres de santé, cadres supérieur(e)s de santé, infirmier(ère)s, puéricultrices
-  **VIOLET** : professionnels spécialisés (manipulateurs d'électroradiologie médicale, kinésithérapeutes, technicien(ne)s de laboratoire, préparateur(trice)s en pharmacie, diététicien(ne)s et psychologues), orthoptistes, orthophonistes, enseignant(e)s en activité physique adaptée, ergothérapeutes, psychomotricien(ne)s, podologues et assistantes sociales
-  **BLEU CLAIR** : aide-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture
-  **BLEU FONCÉ** : personnels des services techniques, agents des services hospitaliers (ASH)
-  **CORAIL** : sages-femmes
-  **JAUNE** : personnels administratifs, secrétaires médicales
-  **ORANGE** : ambulanciers

## Les étudiants du CHU



Conformément à sa mission universitaire, le CHU est également un lieu d'enseignement pour les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et des écoles paramédicales.

Une visite médicale, en présence d'internes et d'externes ou d'étudiants paramédicaux peut être organisée dans chaque service.

Néanmoins, lors des différentes étapes de votre prise en charge vous êtes en droit de refuser la présence d'étudiants.



# L'accompagnement social



## | Le service social hospitalier

Le service social a pour mission de vous aider, ainsi que votre famille ou entourage, si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation ou pour vous éclairer sur vos droits sociaux et effectuer avec vous les démarches nécessaires :

- L'accès aux soins, aux droits et aux aides financières (sécurité sociale, allocation personnalisée d'autonomie, caisse d'allocation familiale, Maison Départementale pour Personnes Handicapées...)
- La protection des personnes vulnérables
- La préparation de votre sortie (aides, prestation à domicile...)
- La préparation de votre entrée en institution (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maison d'accueil spécialisée...)
- Liens vers les partenaires du territoire

Le service social intervient auprès de l'ensemble des patients consultants, hospitalisés ou résidents en EHPAD aux différents stades de la vie.

## Contacts :

Hôpital Robert Debré,  
Hôpital Maison Blanche,  
Hôpital d'enfants :  
03 26 78 46 01 - 03 26 78 46 02  
assistantesociale@chu-reims.fr

Hôpital Sébastopol et EHPAD :  
03 26 78 47 38  
assistantesociale@chu-reims.fr

## | Dispositifs d'accueil des plus démunis

### La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Elle permet aux personnes les plus démunies, souvent sans droits, d'accéder à des soins et des traitements sans avance de frais. Lieu d'accueil et d'écoute, vous pouvez y rencontrer une assistante sociale pour faire le point sur votre situation sociale et administrative. Après évaluation, elle pourra vous aider à compléter les dossiers correspondants à votre situation.

Un médecin PASS est à votre disposition trois matinées par semaine.

L'équipe de la PASS vous reçoit exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Vous pouvez contacter notre secrétariat au  
03 26 78 87 20

ou par mail : [passreims@chu-reims.fr](mailto:passreims@chu-reims.fr)





**Contact :**  
**03 26 83 27 03**  
mds@chu-reims.fr

## I Maison de la santé

Une Maison pour vous accompagner en dehors de vos temps de soins :

La Maison de la santé, située à l'entrée de l'hôpital Robert Debré, accueille les patients à la suite d'une prise en charge aiguë (maladies chroniques cardio-vasculaires ou de cancers). Ce lieu d'écoute, d'information et de rencontres permet aux personnes souffrant de ces affections, à leurs aidants ou leurs proches de participer à des activités variées qui les conduiront à mieux vivre avec la maladie et à améliorer leur qualité de vie.

Des ateliers et des activités variées en séances collectives ou individuelles sur inscription (atelier de cuisine, activité sportive, sophrologie, socio-esthétisme, méditation...) sont proposés.

## I La Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants Familiaux (PARAF)

Vous vous occupez d'un proche âgé atteint d'une maladie neuro-évolutive (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaque...) ou en perte d'autonomie, la PARAF vous propose des services, du soutien, de l'écoute et du répit.



**Contact :**  
**03 26 78 35 12**  
paraf@chu-reims.fr  
Du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 16 h 30



### Prestations proposées :

- Des informations sur les aides existantes sur le territoire ;
- Une rencontre avec une psychologue dans les locaux de la PARAF ou bien à domicile pouvant évoluer vers un suivi psychologique ;
- Un espace de parole et des conseils adaptés à vos besoins (café des aidants / Bistrot Mémoire) ;
- Un espace pour prendre soin de soi.

# L'éducation thérapeutique

Qu'en disent les patients ?

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est une opportunité qui vous est offerte pour permettre une meilleure intégration de la maladie dans votre vie quotidienne.

Elle peut vous être proposée à toutes les phases de votre **maladie chronique**.

Contrairement à ce que le terme « éducation » suggère, elle n'est pas un apprentissage scolaire, mais avant tout **un accompagnement personnalisé un espace d'expression et de partage d'expériences** avec des soignants et patients « ressources » formés à **l'écoute bienveillante**.

Cela m'a permis de bien intégrer ce qui est essentiel pour faire face à la maladie et retrouver sans paniquer mon autonomie."  
*Monsieur G.*



N'hésitez pas à **demander à l'équipe soignante** si un programme d'ETP existe dans le cadre de la prise en charge de votre maladie chronique ou **flasher ce QR Code** ci-contre.

## Les associations partenaires du CHU

### RÉCONFORT, AIDE, SOUTIEN, INFORMATION

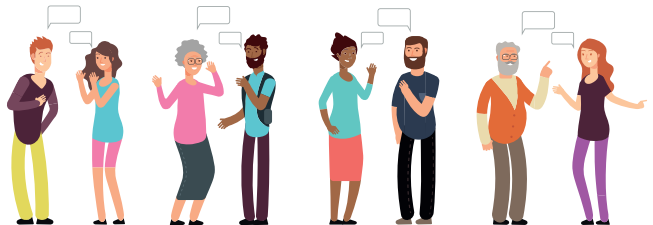
De nombreuses associations sont à votre disposition, dédiées aux enfants, aux résidents des maisons de retraite et aux patients dans les services de soins.

Leurs bénévoles vous informent, vous soutiennent, vous distraient, vous rendent visite.

### I L'Espace Écoute et Information des usagers

Vous souhaitez :

- prendre contact avec une association en fonction d'une pathologie (oncologie, cardiologie, diabète...)
- vous informer sur les droits des usagers du service public.
- être écouté(e) et recevoir un soutien dans un endroit accueillant.

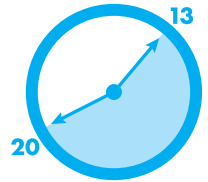


Les bénévoles d'associations sont à votre disposition à l'Espace Écoute et Information du CHU de Reims (hall de l'Hôpital Robert Debré, en face du Relais H).



# Les visites

Les horaires de visites **de 13h00 à 20h00 uniquement** (sous réserve de modifications en fonction des nécessités d'ordre médical, des contraintes exceptionnelles d'organisation ou sanitaires) et du respect des consignes.



## À respecter :

Pour faciliter l'organisation des soins, vos visiteurs doivent suivre les recommandations suivantes :

- S'ils sont contagieux(se), merci de différer votre visite ;
- Quitter la chambre lors des soins ou des visites médicales ;
- Éviter d'amener les enfants en bas âge dans les services d'adultes ;
- Ne pas apporter de fleurs ou de plantes en pot contenant de la terre pour des raisons d'hygiène ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas faire de bruit ;
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées ou d'aliments contraires à votre traitement ;
- Ne pas apporter de médicaments ou de produits illicites ;
- Ne pas débrancher d'appareils électriques.

# Les repas

Les repas sont adaptés aux différentes alimentations thérapeutiques en fonction des prescriptions médicales et sont préparés par le service de restauration du CHU.

## Horaires des repas :

Petit déjeuner : de 8 h à 8 h 30

Déjeuner : 12 h

Dîner : de 18 h 30 à 19 h



**2 324 542**  
REPAS SERVIS  
SUR L'ANNÉE 2023

Si un membre de votre famille souhaite prendre un repas auprès de vous, prévenir le service la veille pour réserver un plateau et rendez vous au bureau des entrées pour régler le montant du repas.

# L'hébergement d'un accompagnant



## I Maison Hôtelière des familles et des patients

La Maison hôtelière des familles et des patients, offre la possibilité d'un hébergement aux proches et à ceux dont les soins au CHU de Reims nécessitent une arrivée tôt le matin, une consultation de suivi le lendemain de l'hospitalisation ou plusieurs allers et retours dans la semaine entre le CHU et le domicile.

### Contact :

03 26 36 12 84

4, Avenue du Général Koenig - Reims  
accueil.familles.malades@wanadoo.fr

Si vous désirez qu'un membre de votre famille reste exceptionnellement auprès de vous pour la nuit, il convient de demander l'autorisation de l'équipe médicale. Une solution d'appoint vous sera proposée en fonction des possibilités.



## I Maison des Parents

Votre enfant est hospitalisé, et vous souhaitez rester près de lui ? Votre enfant est en soins ambulatoires et vous venez de très loin... La Maison des Parents est là pour vous. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de réconfort et d'hébergement.

A 250 mètres de la chambre de votre enfant, la maison est conçue de manière à vous offrir à la fois des espaces d'intimité et des lieux de convivialité pour échanger.

### Contact :

03 26 24 06 73

maisondesparents@association-roseau.fr



Pour en savoir plus, flashez ce QR Code





## Partie 3

# Nos engagements



# Hygiène et lutte contre les infections nosocomiales

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) lutte contre les infections nosocomiales au travers d'actions de prévention, de surveillance, de formation et d'évaluation.

Ces actions sont mises en place par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH). Le personnel hospitalier est formé au respect des règles de l'hygiène hospitalière pour

maîtriser au mieux le risque infectieux, mais votre collaboration et celle de vos proches sont également importantes. Nous vous invitons à utiliser le produit hydroalcoolique mis à votre disposition dans les couloirs et dans les chambres pour l'hygiène des mains des soignants, des patients et des visiteurs.

## L'infection nosocomiale, kesako ?

L'infection nosocomiale est une infection associée aux soins. Elle peut se déclarer durant (où immédiatement après) le séjour des patients dans un établissement de santé, alors qu'elle n'était ni en incubation, ni présente lors de leur admission. Beaucoup sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins reçus, d'autres bactéries sont essentiellement hospitalières et liées aux soins.



En cas de nécessité, l'équipe soignante peut vous proposer des moyens complémentaires de protection, comme le port d'un masque ou d'une surblouse.

Nous vous remercions de suivre les recommandations spécifiques qui vous seront faites concernant votre préparation avant votre admission au bloc opératoire.



# La prise en charge de la douleur

## Parlons-en !

Le soulagement de la douleur quelle qu'en soit la cause est une priorité essentielle des soignants du CHU : prévenez-les en cas d'apparition ou de majoration d'une douleur.



Ma douleur est un signal que je ne dois pas ignorer, elle doit être « Prévenue, évaluée et prise en charge », c'est mon droit. La douleur est une expérience individuelle avec des composantes sensorielle, émotionnelle et cognitive ce qui la rend parfois complexe.

La douleur aiguë, c'est-à-dire évoluant depuis quelques heures à quelques jours est un signal d'alarme à prendre en considération pour en rechercher la cause et la soulager rapidement.

Au CHU, la prévention, l'évaluation et le soulagement des douleurs aiguës peut se faire par des moyens médicamenteux et non médicamenteux (hypnose, casque de réalité virtuelle...)

Au sein du CHU, le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) a pour mission de développer et de diffuser les bonnes pratiques de prise en charge de la douleur aux équipes.

En cas de douleur chronique, c'est-à-dire évoluant depuis plus de 3 à 6 mois, le patient peut être adressé au Centre d'Évaluation de Traitement de la Douleur chronique (CETD) du CHU par un autre médecin.

**Différents outils permettent d'évaluer l'intensité de votre douleur**

## Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe multidisciplinaire, en collaboration avec des bénévoles d'accompagnement.

Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à soutenir la personne malade et son entourage, dans le cadre d'une prise en charge globale associant les dimensions physiques, psychique et spirituelle.

Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort.

L'offre de soins palliatifs est organisée de manière graduée et adaptée aux besoins des

patients, notamment au CHU de Reims, le recours aux soins palliatifs s'organise à travers l'ensemble de ses professionnels qui peuvent recourir en cas de nécessité à une équipe experte composée de plusieurs professionnels (médecin, infirmier, psychologue...), se déplaçant dans le service où est hospitalisé le patient.

Il s'agit de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) et pour les enfants de l'Équipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (ERRSPP) qui peuvent également proposer un suivi après la sortie du patient à leur domicile ou dans leur institution médico-sociale.

Une Unité de Soins Palliatifs permet d'accueillir en hospitalisation les patients atteints d'une maladie grave, évolutive et mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques.

Pour les enfants (de l'anténatal à 18 ans), l'Équipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (ERRSPP) Champagne-Ardenne, PédiaCAP accompagne l'enfant, ses proches (parents et fratries en particulier) et les soignants, en intervenant sur le CHU, au domicile, dans les centres hospitaliers de proximité, les services d'hospitalisation à domicile, les instituts médico-éducatifs, et les cabinets libéraux.

## Qualité et sécurité des soins, ensemble soyons vigilants

### I Certification de l'établissement

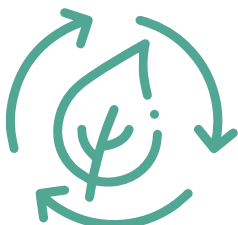
Dans le cadre de la procédure nationale de certification des établissements de santé conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), le CHU de Reims est visité tous les quatre ans par des experts indépendants en charge d'évaluer la qualité et la sécurité des prestations réalisées par l'établissement.



**Le CHU de Reims est certifié avec recommandation d'amélioration.**

## Le Développement Durable au CHU de Reims

Le CHU de Reims s'est pleinement engagé depuis plusieurs années dans une démarche sobre et responsable dans le Développement Durable, avec la participation active et volontaire de son personnel.



### Nos résultats sont déjà très positifs :

- réduction des consommations énergétiques
- recours à l'énergie renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude
- adoption d'une charte des achats écoresponsables
- mise en place de nouvelles filières de recyclage
- animations et communication active sur le développement durable auprès des professionnels
- Le développement durable c'est aussi à l'hôpital



## Partie 4 Services



## 3 comptoirs à votre disposition :

**Hôpital Robert Debré**  
Hall de l'entrée

**Alix de Champagne (Maternité)**  
Hall d'Alix de Champagne

**Hôpital Sébastopol**  
Hall de l'entrée principale

**Ouverts de 9 h à 17 h**

## Service de conciergerie

Le CHU de Reims propose un service de conciergerie au bénéfice des patients et des visiteurs.

Cette prestation de conciergerie apporte des services directement en chambre, pour faciliter et agrémenter le séjour des patients : services de bien-être en chambre (coiffure, soins d'esthétique, pédicurie...), services du quotidien (garde d'enfants, pressing...), livraison en chambre (parapharmacie, plateaux repas...), services de divertissement (journaux, tablette...).

## Cafétérias et distributeurs de boissons et en-cas

### I Cafétérias

**Hôpital Robert Debré** : dans le hall d'accueil

**Hôpital Maison Blanche** : au 1<sup>er</sup> étage au niveau de la rotonde, près du bureau des entrées

#### Horaires :

Lundi au vendredi de 8 h à 19 h / Samedi de 10 h à 18 h / Dimanche de 13 h à 18 h

**Hôpital Sébastopol** : au niveau de la maison commune (signalétique à partir du hall d'accueil)

#### Horaires :

Du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h - le week-end de 14 h à 18 h

De nombreux services sont disponibles : restauration rapide sucrée et salée, boissons, presse, cadeaux, produits d'hygiène...



### I Distributeurs de boissons et en-cas

**Hôpital Robert Debré** : dans le hall d'accueil

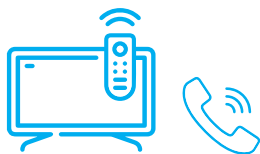
**Hôpital Maison Blanche** : au pied des escaliers de la rotonde

**Maternité Alix de Champagne** : dans le hall, près des ascenseurs

**Hôpital Sébastopol** : dans le hall d'accueil



# Téléphone, télévision, courrier, internet et presse



Le service de location (télévision, ligne téléphonique, internet) est assuré **aux points d'accueil des cafétérias de Maison Blanche, Robert Debré et de Sébastopol**. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez les contacter :

- depuis votre chambre par téléphone : **4999**
- ou depuis l'extérieur : **03 10 36 75 00**

Toutes les prestations sont payables à l'avance.

## I Courrier

- Un service d'affranchissement est disponible à la cafétéria de l'Hôpital Robert Debré (dans le hall principal).
- Il vous est également possible de déposer votre correspondance affranchie au secrétariat du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Le courrier que vous recevez est acheminé dans votre chambre par le service. Il convient dans ce cas de préciser vos coordonnées (nom et numéro de votre chambre).
- Vos lettres recommandées et vos mandats peuvent être reçus par l'intermédiaire des professionnels chargés du courrier à l'hôpital (vaguemestres).



## Des boîtes aux lettres sont disponibles

- **Hôpital Robert Debré** - dans le hall d'accueil, près de la cafétéria
- **Hôpital Maison Blanche** - au 1<sup>er</sup> étage, face aux hôtesse d'accueil
- **Hôpital Sébastopol** - dans le hall, face aux agents d'accueil

## Vous pouvez solliciter le passage d'un aumônier lors de votre hospitalisation

Aumônerie catholique  
aumeriecatholique@chu-reims.fr  
03 10 73 67 28

Aumônerie musulmane  
aumeriemusulmane@chu-reims.fr  
03 10 73 67 27

## Laïcité et culte

### I Accompagnement spirituel et services religieux

Le service des Aumôneries du CHU a vocation, dans le respect du principe de la Laïcité, à répondre aux demandes de visite, d'accompagnement et de soutien des patients, de leurs proches ou du personnel :

- Des lieux de permanence au sein du CHU, où vous êtes accueilli(es) par un aumônier.
- Un lieu de recueillement est à votre disposition à l'Hôpital Robert Debré, dans le hall d'accueil.

Pour rencontrer un représentant du culte de votre confession religieuse, vous pouvez solliciter le passage d'un aumônier lors de votre venue ou celle d'un proche.



Partie 5  
**Votre sortie**



# Préparer sa sortie



## I Les frais de prise en charge

En cas d'hospitalisation, les frais restants à votre charge (et/ou la charge de votre mutuelle selon votre couverture) sont :

- Le ticket modérateur, c'est-à-dire la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie (20 % des frais d'hospitalisation),
- La participation forfaitaire de 24 euros par hospitalisation (remplace le ticket modérateur quand les actes s'élèvent à 120 euros ou plus),
- Le forfait journalier, à 20 euros par jour y compris le jour de sortie,
- La chambre particulière, selon votre souhait et la disponibilité, à 55 euros par jour en hospitalisation complète Médecine Chirurgie Obstétrique, 50 euros par jour en hospitalisation de soins de suite et de réadaptation et 25 euros en ambulatoire.

Certaines situations personnelles vous exonèrent de tout ou partie de ces frais (invalidité, accident du travail, maternité à compter du 6<sup>ème</sup> mois,...).

## I Activité libérale

Certains médecins sont autorisés à exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, en dehors de leur activité de service public, dans des conditions strictement réglementées. Si vous souhaitez être soigné(e) dans ce cadre, vous devez en avoir convenu avec le médecin lors d'une consultation préalable. À cette occasion, le médecin vous informera sur le montant des honoraires qui vous sera demandé.

## I Payez votre facture en ligne

Vous, ou un de vos ayants droit, êtes venu(e)s dans un des établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et vous avez reçu une facture par voie postale :



Le CHU met à votre disposition un service de paiement en ligne afin que vous puissiez régler le montant par Internet.

Ces règlements se feront par l'intermédiaire d'un service sécurisé, élaboré par la Direction Générale des Finances Publiques et disponible **7j/7j** et **24h/24h**.

Pour régler votre facture, rendez-vous sur le site internet du CHU de Reims [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr) dans l'onglet « Payer en ligne » et munissez-vous de :

- Votre facture,
- Votre carte bancaire,
- Votre adresse email



Payer  
votre facture  
en ligne



## Les transports

### I Transport sanitaire

Si votre état de santé l'exige, votre retour à domicile peut être effectué par ambulance ou par véhicule sanitaire léger **sur prescription médicale**. Le choix du transporteur est laissé à votre discrétion. À défaut il est fait appel aux services de permanence des ambulances privées de l'agglomération, établis par la Préfecture.

### I Transports en commun ou véhicule personnel

Vous pouvez également quitter le CHU en voiture particulière, transports en commun ou taxi de ville. Le taxi de ville peut être remboursé s'il est lié à une prescription médicale. Dans le cadre du dispositif Mes Remboursements Simplifiés (MRS), les CPAM du 08, 10, 51, 52, prennent en charge en plus des frais kilométrique, les frais de péage et de parking.

### Attention !

Si le patient utilise un taxi non conventionné, le coût de son déplacement ne sera pas remboursé par l'Assurance Maladie et restera intégralement à sa charge.



Pour en savoir plus, flashez ce QR Code



## Permission de sortie et sortie des mineurs

Vous pouvez bénéficier, à titre exceptionnel, de permissions de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures, sur avis favorable du médecin chef de service.

Lorsqu'un malade qui a été autorisé à quitter l'établissement ne rentre pas dans les délais qui lui ont été impartis, l'administration le porte sortant.

Les mineurs ne peuvent être confiés qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou aux tierces personnes expressément autorisées par elles.





Partie 6

# Vos droits & devoirs



Être hospitalisé ne fait pas de vous un simple malade. Vous demeurez un citoyen avec des droits protégés mais aussi des devoirs envers l'établissement et les professionnels qui vous prennent en charge.

## Charte de la personne hospitalisée



Ministère de la Santé  
et des Solidarités

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

**Principes généraux\***

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

# Charte de l'enfant hospitalisé



CHU DE REIMS

## Charte de l'enfant hospitalisé

*Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.  
La circulaire du Secrétaire d'Etat à la Santé de 1999 précise son application.*



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.  
On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

## À savoir ...

Le CHU de Reims respecte également les chartes suivantes :

- Charte du nouveau-né hospitalisé
- Charte de la personne âgée et dépendante
- Charte Romain Jacob (recommandations pour un meilleur accès aux soins des personnes en situation de handicap)

# Le droit à la dignité et à l'intimité



Les professionnels de santé sont attentifs au respect de la dignité et de l'intimité du patient à tout moment de son séjour hospitalier (lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales).

## La bientraitance

Le CHU a inscrit dans le projet médical et de soins de son projet d'établissement la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance.

La notion de bientraitance recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques d'attention bienveillante, d'écoute, d'encouragement, de soutien et d'aide envers des personnes ou des groupes, qui favorisent l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité mutuelle.

## Le droit de désigner une personne de confiance

### I La personne de confiance, votre porte parole

Lorsque vous êtes en mesure d'exprimer votre volonté, il est important de comprendre le rôle crucial d'une personne de confiance. Sa mission principale est de vous accompagner tout au long de votre parcours médical. Elle peut vous soutenir lors de vos entretiens avec les médecins, vous aider à formuler vos choix thérapeutiques et à prendre des décisions importantes concernant votre santé.

Cependant, il se peut que votre état de santé se détériore à un point où vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer. C'est à ce moment-là que votre personne de confiance devient votre porte-parole. Elle jouera le rôle de transmettre aux médecins votre volonté et vos souhaits. En cas de questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt d'un traitement, l'équipe médicale consultera en priorité votre personne de confiance.

Il est donc essentiel d'expliquer à votre personne de confiance vos souhaits et votre volonté en matière de soins de santé. Vous pouvez discuter avec elle de vos préférences, de vos valeurs et des décisions que vous aimeriez prendre dans différentes situations médicales. De cette manière, vous vous assurez que vos choix et vos intérêts seront respectés même si vous n'êtes plus en mesure de les exprimer directement.

Il est important de souligner que désigner une personne de confiance est un droit qui vous est offert. Lors de votre arrivée dans un établissement de santé, les professionnels de santé vous demanderont si vous avez désigné une personne de confiance. Toutefois, il est crucial de comprendre que cette désignation est facultative et non obligatoire.





Vous avez la possibilité de choisir une personne de confiance parmi votre entourage familial, vos amis ou toute autre personne majeure en qui vous avez confiance. Cette personne, une fois informée, pourra vous accompagner dans vos démarches médicales, assister à vos entretiens médicaux et vous apporter un soutien précieux dans la prise de décisions. En cas de besoin, elle peut agir en tant que votre porte-parole lorsque votre état de santé vous empêche de donner votre avis.

En résumé, désigner une personne de confiance est une mesure importante pour assurer que vos souhaits et vos intérêts en matière de santé soient respectés. Que vous puissiez exprimer votre volonté ou non, cette personne jouera un rôle essentiel dans votre parcours médical, vous accompagnant et veillant à ce que vos choix soient pris en considération.

## **Personne à prévenir attention !**

La personne de confiance n'est pas obligatoirement la personne à prévenir.

La personne de confiance devra donner son accord pour cette désignation.

## **Directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger ses « directives anticipées » afin de préciser sa volonté durant toute la prise en charge dans l'hypothèse où, à ce moment-là, elle ne serait pas en capacité d'exprimer sa volonté.

N'hésitez pas à questionner les professionnels de santé vous prenant en charge pour plus d'informations, voir pour vous aider dans leur rédaction.

Un document vous est proposé pour vous guider dans la rédaction de vos directives anticipées qui permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements. Vous restez libre de le remplir ou non.

Dans le cas où vous auriez déjà rédigé vos directives anticipées, il est important d'en informer les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

# Le respect de la confidentialité

L'établissement garantit la confidentialité des informations qu'il détient sur les personnes hospitalisées : informations médicales, mais aussi d'état civil, administratives et financières.

Une personne hospitalisée peut demander que sa présence ne soit pas divulguée et recevoir les visites de son choix.



**Aucun renseignement médical ne peut être communiqué par téléphone.**

## Droit à l'information et consentement

Pendant votre hospitalisation, vous êtes informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Tout patient peut solliciter un rendez-vous auprès de l'équipe soignante. La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Le consentement du mineur doit être recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision médicale. L'acte médical sur un mineur reste toutefois soumis au consentement du ou de(s) titulaires de l'autorité parentale, sauf exception.

## Droit d'accès à votre dossier patient



Depuis la loi du 4 mars 2002\* relative aux droits des patients, vous pouvez consulter ou obtenir une copie totale ou partielle de votre dossier patient dont l'imagerie.

Son accès est réservé :

- au patient majeur,
- aux ayants droit en cas de décès,
- aux titulaires de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur,
- au tuteur ou au curateur,
- à un médecin désigné par le patient.

La demande doit être rédigée par écrit et adressée à la **Direction des relations avec les usagers** – Avenue du Général Kœnig – 51092 REIMS Cedex

Des formulaires de demande sont à votre disposition auprès de la **Direction des relations avec les usagers** (03 26 78 81 66) ou sur le site internet du CHU [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr)

\*Conformément à la Loi du 4 mars 2002 et à l'arrêté du 3 janvier 2007, seuls les éléments du dossier permettant de répondre au(x) motif(s) invoqué(s) seront communiqués, sauf si, de son vivant, le patient a émis une opposition à la communication de son dossier.



# La protection de vos données personnelles

## 1 L'utilisation de vos données

### ► Dans le cadre du parcours de soins

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé (dossier informatique) et non automatisé (dossier papier) puis sont utilisées pour créer et maintenir votre dossier médical, gérer administrativement votre prise en charge ainsi que pour piloter les services de soins.

L'accès à vos informations est limité aux seules personnes qui sont tenues d'en avoir connaissance de par leur fonction.

Certaines informations peuvent être partagées ou échangées avec votre médecin traitant ou des professionnels hors CHU assurant votre prise en charge, sauf opposition pour un motif légitime de votre part.

Le CHU peut également être amené à utiliser vos données à des fins de recherche, d'enseignement et de développement d'innovation dans le respect de la réglementation applicable.

### ► Dans le cadre de la recherche médicale et scientifique

Les données de santé collectées ont un grand potentiel pour faire avancer la recherche médicale et scientifique.

### ► Au sein de l'Entrepôt des Données de Santé

Pour exploiter certaines données, le CHU de Reims utilise le dispositif technologique de l'Entrepôt des Données de Santé (EDS), lequel regroupe toutes les données recueillies dans le cadre du parcours de soins.

Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du Comité Ethique et Scientifique pour la Recherche et les Etudes sur Données de Santé (CESREDS).

Le CHU de Reims étant très soucieux de la protection de vos données personnelles, il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Loi informatique et libertés et le Code de la santé publique.

## 2 La Durée de conservation de vos données

Votre dossier médical est conservé pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage (ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient) ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

### 3 Vos droits

Vous avez la possibilité de demander au CHU de Reims la communication de vos données (droit d'accès).

Vous disposez également d'un droit de rectification de vos données (correction de données inexactes ou incomplètes) ainsi qu'un droit de portabilité de vos données.

Sous certaines conditions, vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données, d'un droit d'effacement et de limitation du traitement de vos données.

Cette demande doit être accompagnée d'un titre d'identité en cours de validité.

Pour l'exercice de l'ensemble de vos droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données par mail à : [dpd@chu-reims.fr](mailto:dpd@chu-reims.fr)

ou par courrier postal adressé à :

**Centre Hospitalier Universitaire de Reims**  
**Direction des Services Numériques – DPO**  
**45, Rue Cognacq-Jay ; 51092 Reims Cedex**

### 4 Quelques liens utiles

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à l'utilisation de vos données en contactant le Délégué à la Protection des Données ([dpd@chu-reims.fr](mailto:dpd@chu-reims.fr)) ou en remplissant le formulaire d'opposition (<https://www.ias.fr/pages/Formulaire-opposition>).

Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le personnel hospitalier.



Formulaire  
opposition

La liste des études réalisées ou prévues à partir de vos données de soins est publiée sur le site internet du CHU (<https://www.chu-reims.fr/recherche-et-innovation/etudes-en-cours>) et sur le site internet de l'Institut d'Intelligence Artificielle en Santé (<https://www.ias.fr/pages/tous-les-projets-ias>).



Recherche et innovation



IIAS

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet à la rubrique « Protection des Données Personnelles » :

<https://www.chu-reims.fr/protection-des-donnees-personnelles>.







## Don d'organes

Le CHU de Reims est engagé dans un programme de prélèvements et de greffes d'organes et de tissus.

Dans l'éventualité d'un don, vos proches seront contactés afin de recueillir votre positionnement.

Si vous souhaitez exprimer votre opposition, pensez à :

- vous inscrire sur le registre national des refus ou RNR ([www.registrenationaldesrefus.fr](http://www.registrenationaldesrefus.fr))
- en parler à vos proches.

## En cas de décès

Les professionnels de la chambre mortuaire assurent la prise en charge des patients décédés, l'accueil et l'accompagnement des familles et des proches du défunt ainsi que l'accueil et la coordination avec les professionnels extérieurs intervenant dans ce domaine.

Le service de la Chambre Mortuaire du CHU de Reims dispose de 4 salons de présentation et de 2 salles d'attente à disposition des familles qui peuvent se recueillir auprès de leur proche tous les jours de 10 h à 18 h. Le personnel de ce service est également l'interlocuteur principal pour accompagner les familles dans les démarches.

### I Chambre mortuaire

La prise en charge, à la chambre mortuaire, est gratuite le jour du décès puis les 3 jours suivants. Au-delà, les jours seront facturés : 100,62 € TTC par jour. Les obsèques doivent être organisées (à compter de la date du décès) dans les 6 jours ouvrables (dimanche et jours fériés exclus).

### I Les démarches à accomplir

Dans le cas de la survenue d'un décès, il sera alors demandé aux proches de contacter un prestataire funéraire (une liste se tient à votre disposition à la chambre mortuaire). Le prestataire funéraire se chargera des démarches administratives et de l'organisation des obsèques.

# La recherche au CHU



La recherche clinique est réalisée sur des personnes volontaires, malades ou non, par des équipes pluridisciplinaires. Son objectif est de faire évoluer la prise en charge des patients et de permettre le progrès médical.

Pendant votre séjour au CHU de Reims, votre médecin pourra vous proposer de participer à un essai clinique parce qu'il présente un intérêt médical souvent innovant dans le cadre de la prise en charge de votre pathologie.

## I Qu'est ce qu'un essai clinique ?

Un essai clinique a pour but d'évaluer de nouveaux traitements qu'ils soient médicamenteux ou d'une autre prise en charge, afin de déterminer s'ils sont efficaces, bien tolérés, et d'en faire bénéficier tous les patients concernés à l'avenir.

Vous serez accompagné par votre médecin et un Assistant de Recherche Clinique (ARC) tout au long de l'étude.

## I Suis-je libre d'y participer et puis-je changer d'avis ?

La participation à une recherche sur la personne humaine est un acte volontaire, non obligatoire. Vous pouvez changer d'avis à tout moment pour votre participation à un essai, sans avoir à le justifier, si les conditions de soins le permettent. Votre médecin doit toutefois être informé au préalable de cette décision, afin d'ajuster au mieux votre prise en charge.



## I À quoi cet essai clinique va-t-il servir ?

La participation des malades à des essais cliniques est une contribution indispensable à la découverte de nouveaux traitements et de nouvelles stratégies qui pourront bénéficier à un grand nombre de patients.

# Pour vous exprimer



Vous pouvez à tout instant témoigner de votre satisfaction ou de difficultés lors de votre prise en charge au CHU.

Plusieurs voies d'expression sont à votre disposition :

- **Un questionnaire de satisfaction** vous sera remis dans le service (n'hésitez pas à le demander !) ou flasher le QR Code ci-dessous.



- **L'enquête nationale de satisfaction e-Satis :**

Le CHU participe à l'enquête nationale d'évaluation de la satisfaction des patients « E-SATIS » afin de pouvoir vous interroger, à distance de votre hospitalisation et par courriel, sur des thématiques telles que la qualité de votre accueil, de votre prise en charge, de l'hôtellerie...

A cette fin, votre adresse mail vous sera demandée par les agents du bureau des entrées lors de votre admission.

**E-SATIS**  
— JE DONNE —  
*mon avis*

**E-SATIS ?** C'est une enquête qui me permet de prendre part à l'amélioration de la qualité des services et des soins au CHU de Reims.

**COMMENT ?** Je communique mon adresse mail lors de mon inscription administrative au bureau des entrées du CHU.

**POURQUOI ?** Je donne mon avis sur la qualité de ma prise en charge via un questionnaire en ligne, totalement anonyme.



Le CHU de Reims participe activement à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés, e-Satis et vous remercie pour votre implication. Votre adresse mail sera communiquée uniquement à un organisme agréé par la Haute Autorité de Santé et le Ministère des Solidarités et de la Santé.



- **Les personnels des unités** où vous êtes hospitalisé(e) peuvent être sollicités si vous avez des questions ou si vous souhaitez faire part de votre avis.
- **Un courrier** peut également être adressé à la Directrice Générale du CHU de Reims (Madame la Directrice Générale - 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 REIMS Cedex).
- **La chargée des Relations avec les Usagers :**  
commissiondesusagers@chu-reims.fr  
03 26 78 35 86

La Chargée des Relations avec les Usagers vous apportera des éléments de réponse à vos remarques ou griefs et pourra vous orienter vers les interlocuteurs appropriés à votre demande.



## I Les représentants des usagers (RU)

Les Représentants des Usagers sont des **bénévoles**, membres d'une association de santé agréée, désignés par l'Agence Régionale de Santé pour représenter tous les usagers d'un établissement de santé.

- Les Représentants des Usagers participent activement aux différentes **instances** de l'établissement de santé, telles que le Conseil de Surveillance, la Commission des Usagers et le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales. Leur présence dans ces instances permet de faire entendre la voix des patients lors des prises de décisions importantes concernant le fonctionnement et l'organisation du CHU.
- Les Représentants des Usagers sont à **l'écoute** des préoccupations, des suggestions et des insatisfactions des patients. Ils jouent un rôle de **médiateur** en facilitant les échanges entre les patients et les professionnels de santé, en veillant à ce que les préoccupations des patients soient prises en compte et en aidant à résoudre les éventuels conflits.

Les Représentants des Usagers jouent un rôle essentiel au sein du CHU afin de faciliter l'expression des patients, de favoriser le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé.

- Les Représentants des Usagers ont pour mission **d'informer les patients sur leurs droits** et sur les services disponibles au sein du CHU. Ils peuvent également sensibiliser les patients à des questions de sécurité des soins, de prévention des infections nosocomiales et d'autres enjeux liés à la qualité des soins.
- Ils contribuent à **l'amélioration continue de la qualité des soins** en faisant remonter les problèmes et les suggestions d'amélioration identifiés par les patients. Ils collaborent avec les professionnels de santé pour mettre en place des actions visant à garantir des soins de qualité et une prise en charge optimale des patients.
- Les Représentants des Usagers au CHU, jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des patients, la **communication** entre les patients et les professionnels de santé, ainsi que l'amélioration de la qualité des soins.

### Contact :

[commissiondesusagers@chu-reims.fr](mailto:commissiondesusagers@chu-reims.fr)

## I La Commission Des Usagers (CDU)

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter vos démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients en associant les Représentants des Usagers.

L'ensemble insatisfactions adressées à l'établissement de santé par les usagers ou les proches ainsi que les réponses apportées par les responsables de l'établissement sont à la disposition des membres de la commission.



## I Vous pouvez solliciter les médiateurs médicaux et non-médicaux

Le médiateur, dans le cadre d'une médiation, est là pour vous écouter, vous apporter un complément d'information, vous accompagner dans votre réflexion et essayer de rétablir un lien de confiance entre vous-même et l'établissement ou l'un des membres du personnel. Les médiateurs sont des professionnels du CHU ne faisant pas partie des services de soins où vous avez été pris en charge. La médiation repose sur la confidentialité des échanges, la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des médiateurs.

Le médiateur médecin est compétent pour une demande d'information qui met en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical d'un service. L'entretien a pour objectif d'apporter un éclairage médical sur la prise en charge.

Le médiateur non médecin est compétent pour toute autre demande d'information.

La médiation peut être prise en charge par les deux médiateurs médecin et non médecin. Lors de votre rendez-vous de médiation, un Représentant des Usagers peut vous accompagner. A la suite de la médiation, un compte rendu de médiation vous est adressé ainsi qu'à la Commission Des Usagers.

### Contacts

Pour rencontrer un **Représentant des Usagers** ou un **médiateur de la Commission des Usagers** : coordonnées disponibles auprès de la chargée des relations des usagers

commissiondesusagers@chu-reims.fr

03 26 78 35 86

site internet du CHU :  
[www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr)



# La vie en communauté

Tout patient hospitalisé au CHU doit respecter certaines règles de vie en communauté permettant aux personnels de lui prodiguer des soins et un suivi dans la sérénité et au patient de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.

Les professionnels du CHU sont présents pour assurer votre prise en charge médicale, administrative, hôtelière et soignante. Vous devez les respecter dans leur démarche professionnelle quotidienne. Si votre attitude est outrancière, le personnel peut porter plainte avec le soutien de l'établissement ; une procédure judiciaire peut, le cas échéant, être engagée à votre encontre.

## I Quelques règles à respecter ...



Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La cigarette électronique est également interdite. Si vous souhaitez arrêter de fumer une consultation anti-tabac peut vous être proposée (vous pouvez contacter l'Unité Coordination Tabacologique au 03 26 78 86 86 ).



Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées ou de la nourriture dans les services. La circulation et l'utilisation de stupéfiants ou de drogues sont formellement prohibées. Par ailleurs, ces produits peuvent interagir avec certains de vos médicaments et provoquer des troubles graves.



Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne peuvent être acceptés dans l'enceinte de l'établissement (sauf en cas de contexte thérapeutique).



Afin de respecter le repos des patients évitez de parler fort, en particulier dans les chambres doubles.



Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé d'user avec modération des appareils de radio et de télévision.



Éviter les visites en groupe  
Trop de visiteurs = bruit et fatigue pour les patients !



Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital ;



Nous sommes tous porteurs de bactéries sur notre peau et dans notre tube digestif. L'hygiène des mains est incontournable pour la prévention de la transmission de ces bactéries, qui peuvent être à l'origine d'infections contractées à l'hôpital.



Ne pas conserver d'objets de valeur ou de biens avec soi.  
(Demander un dépôt au coffre cf. P. 7)



La prise de photos ou de vidéos est interdite en dehors du cadre privé de votre famille ou de vos amis. En cas de diffusion ou de publication d'images ou de vidéos sur lesquelles figurerait un patient ou un personnel, le CHU se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.



Il est interdit d'apporter des fleurs et des plantes en pots.

Le CHU décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout acte de malveillance doit être signalé au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation. Toute dégradation commise volontairement par un patient ou par son entourage fera l'objet d'un dépôt de plainte par le CHU.

# USAGERS | INFORMATIONS UTILES

- ▶ **De 13 h à 20 h** uniquement
- ▶ **Trop de visiteurs = bruit et fatigue** pour les patients, pensez à eux !
- ▶ **La venue des jeunes enfants** est déconseillée, pensez aussi à leur santé
- ▶ Si vous êtes **contagieux(se)**, merci de **différer** votre visite !

▶ **La PARAF** (Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants Familiaux) vous accompagne si vous vous occupez d'un proche âgé atteint d'une maladie neuro-évolutive (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaques...) ou en perte d'autonomie à domicile.  
 ☎ 03 26 78 35 12 / [paraf@chu-reims.fr](mailto:paraf@chu-reims.fr)

▶ **L'équipe Handi Relais** vise à améliorer la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, de limiter les risques de rupture du parcours de soins, en participant à la facilitation des échanges patient, aidant, soignant.  
 ☎ 03 26 78 89 71 / [equipehandirelais@chu-reims.fr](mailto:equipehandirelais@chu-reims.fr)

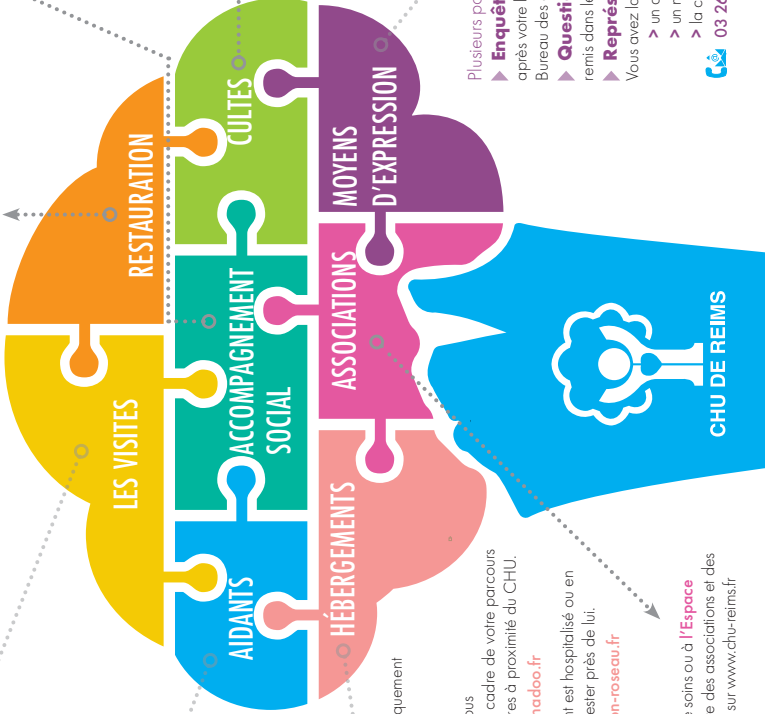
▶ **Accompagnement en service**  
 Rester avec votre proche durant la nuit peut être possible mais uniquement sur autorisation du service et en fonction de ses disponibilités

▶ **Autres hébergements à proximité**  
 Maison hôtelière des Familles et des Patients ouverte à tous (adultes et enfants) accès 24h/24 et 7/7, payant. Dans le cadre de votre parcours de soins ou d'un proche, des nuitées peuvent être nécessaires à proximité du CHU.  
 ☎ 03 26 36 12 84 / [accueil.familles.malades@wanadoo.fr](mailto:accueil.familles.malades@wanadoo.fr)

▶ **Maison des parents** | Association ROSEAU Votre enfant est hospitalisé ou en soins ambulatoires à l'Hôpital d'enfants, et vous souhaitez rester près de lui.  
 ☎ 03 26 24 06 73 / [maisonsdesparents@association-roseau.fr](mailto:maisonsdesparents@association-roseau.fr)

▶ **Associations partenaires du CHU**  
 Rencontrez les associations de bénévoles dans les services de soins ou à l'Espace d'Écoute et Information (hall de l'Hôpital Robert Debré). Liste des associations et des permanences disponibles à l'Espace Écoute et Information ou sur [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr).

- ▶ **Plateau repas** « accompagnant » (payant) adressez-vous à l'équipe du service pour en bénéficier
- ▶ **Cafétérias** dans les halls d'accueil (Robert Debré, Maison Blanche, Sébastopol)
- ▶ **Distributeurs de boissons et en-cas** dans les halls d'accueil : Robert Debré, Maternité, Sébastopol, Hôpital d'enfants, Maison Blanche (au pied des escaliers de la ronde)



▶ **Service social** pour les patients et leur entourage  
 Site central (Robert Debré, Maison Blanche, Hôpital d'enfants)  
 ☎ 03 26 78 46 01 / 03 26 78 46 02  
[assistantsociale@chu-reims.fr](mailto:assistantsociale@chu-reims.fr)

▶ **La P.A.S.S.**  
 Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) permettent aux personnes les plus démunies, souvent sans droits, d'accéder à des soins et des traitements sans avance de frais, ainsi qu'à leurs droits.  
 ☎ 03 26 78 46 01 / 03 26 78 46 02

▶ **Le CHU respecte la charte de la laïcité**  
 Un lieu de recueillement et de permanences des aumôniers est à votre disposition à l'Hôpital Robert Debré, dans le hall d'accueil.

▶ **Aumônerie catholique**  
 ☎ 03 10 73 67 28

▶ **Aumônerie musulmane**  
 ☎ 03 10 73 67 27

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour vous exprimer !

▶ **Enquête de satisfaction nationale E-Satis** à remplir, après votre hospitalisation. Communiquez votre adresse mail au Bureau des entrées du CHU

▶ **Questionnaire de satisfaction**  
 remis dans le service ou consultation

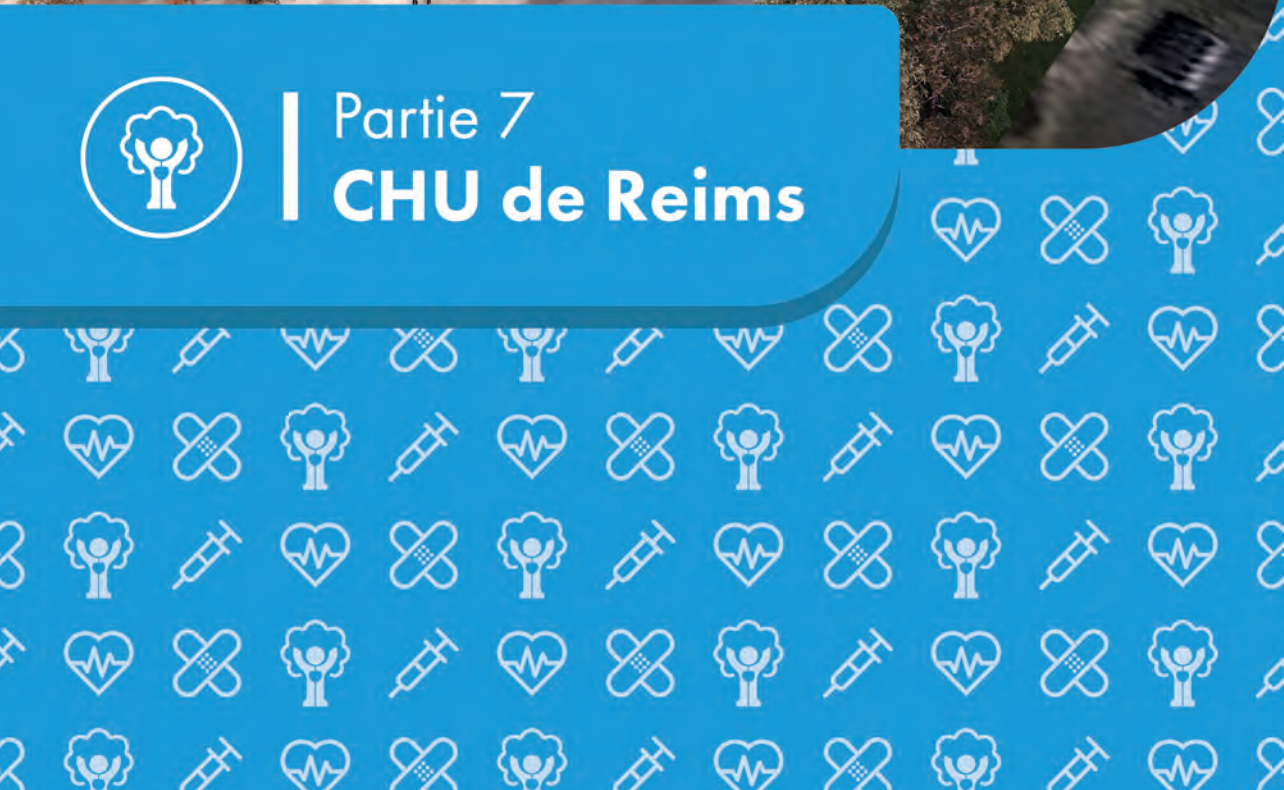
▶ **Représentants des usagers** ou sein de la **CDU**  
 Vous avez la possibilité de contacter :  
 > un des 4 représentants des usagers,  
 > un médiateur de la Commission des usagers,  
 > la chargée des relations avec les usagers  
 ☎ 03 26 78 35 86 / [commissiondesusagers@chu-reims.fr](mailto:commissiondesusagers@chu-reims.fr)

- Les règles à respecter**
- ▶ Pas de fumer
  - ▶ Pas de chiens
  - ▶ Pas de nourriture
  - ▶ Pas de boissons
  - ▶ Pas de sacs à dos
  - ▶ Pas de sacs à main
  - ▶ Pas de sacs à dos
  - ▶ Pas de sacs à main





Partie 7  
**CHU de Reims**



# Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Grâce à ses équipes médico-soignantes expertes, le CHU de Reims offre des prises en charge de qualité nécessitant un haut niveau de technicité dans la grande majorité des spécialités médicochirurgicales et en obstétrique. Le CHU dispose également d'une offre de soins de suite et de réadaptation complète et diversifiée et de plus de 900 places d'hébergement pour personnes âgées.


## Localisation des sites du CHU



## Quelques chiffres

 **2 333** Lits et places

 **2 224** Naissances

 **114 126** Séjours en médecine, chirurgie et obstétrique

 **27 320** Interventions chirurgicales

 **7 136** Professionnels

## Des activités de recours et innovantes

 **1** Maternité niveau 3

 **1** Institut de l'intelligence artificielle en santé

 **1** Robot chirurgical

# Accéder au CHU



## I VOITURE

Autoroute A4 - portion A344

Sortie 25 :

« Reims - Saint Rémi - Épernay - Centre Hospitalier »



## PARKING | Gratuité limitée

Le stationnement sur les parkings visiteurs est **gratuit** pour les **2 premières heures** et payant au-delà.

Un parking est accessible à l'entrée de l'hôpital Maison-Blanche et de l'hôpital Robert Debré.



## I BUS

**Ligne 4 :**

direction « Orgeval » ou « Colomb Hôpital Debré »

**Ligne 7 :**

direction « Apollinaire » ou « Gare Centre »

**Ligne 12 :**

direction « Centre Commercial Cormontreuil »  
ou « Champagne-Ardenne TGV »



## I TRAMWAY

**Ligne A :**

Arrêt terminus

« Hôpital Debré »



## I TRAIN / TER

**2 gares TGV** très proches de l'hôpital peuvent être utilisées : ces gares sont situées à moins de 7 km de l'hôpital Robert Debré

**1 arrêt TER** à 5 minutes à pieds de l'entrée de l'hôpital Maison Blanche - arrêt « Maison Blanche »



## Nous joindre

N° d'appel unique :

**03 26 78 78 78**

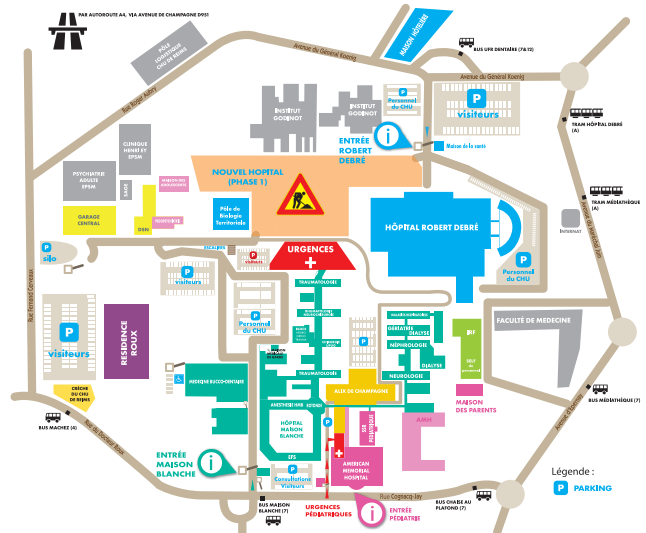


Pour en savoir plus, flashez ce QR Code

## Précautions...

Le code de la route s'applique au sein de l'établissement.

Le service de sûreté est à votre disposition pour vous indiquer les emplacements de stationnement adaptés à vos besoins.



Légende :  
P PARKING



# La Maison Médicale de Garde vous accueille

Vous avez besoin de consulter un médecin ? Le cabinet de votre médecin traitant est fermé ? Avant de vous rendre aux urgences, et éviter un délai d'attente, pensez à la Maison Médicale de Garde.

**Sans rendez-vous, la Maison Médicale de Garde assure la permanence des soins avec des consultations de médecine générale à Reims.** Un médecin généraliste vous reçoit sans rendez-vous. En cas de doute, contactez le Centre 15 qui vous orientera vers la prise en charge adaptée à votre état de santé.

## Horaires d'ouverture (sans rendez-vous)

- Du lundi au vendredi de 20 h à minuit
- Le samedi de 13 h à minuit
- Le dimanche et les jours fériés de 8 h à minuit
- 45, Rue Cognacq Jay - 51092 Reims Cedex
- Située à proximité des urgences du CHU

AVANT DE VOUS RENDRE AUX URGENCES  
VOUS POUVEZ +

COMPOSER LE  
**15**

CONTACTER  
VOTRE MÉDECIN TRAITANT

CONTACTER  
MÉDECINS  
03 52 74 06 47

LA MAISON MÉDICALE DE GARDE, SITUÉE À PROXIMITÉ  
DES URGENCES DU CHU DE REIMS  
SANS RDV

LUNDI AU VENDREDI DE 20 H À 00 H  
SAMEDI DE 13 H À 00 H  
DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS DE 8 H À 00 H  
HÔPITAL MAISON BLANCHE

## ACCÈS :

La Maison Médicale de Garde se situe :

- sur le site de l'hôpital Maison Blanche,
- après la loge des gardiens,
- tout droit sur 150 mètres à droite face au bâtiment du pôle de médecine bucco dentaire



# Fonds d'action du CHU de Reims



FONDS D'ACTION  
CHU DE REIMS

*Un don pour faire la différence*

Créé en 2017, le Fonds d'action accompagne et favorise la réalisation de projets ambitieux imaginés par les équipes du CHU de Reims dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et la prise en charge des patients du territoire.

Les dons, les legs, ou les assurances-vie qui nous parviennent contribuent à :

- | Faire progresser l'innovation médicale et la recherche médicale,
- | Améliorer l'accueil et les espaces de vie,
- | Soutenir des initiatives culturelles.

## NOS VALEURS

*Excellence*

- | Promouvoir les techniques médicales de demain.

*Proximité*

- | Proposer des projets locaux qui répondent aux besoins de nos concitoyens.

*Partage*

- | S'engager pour des projets concrets porteurs des valeurs de l'hôpital et du service public.

## NOS ENGAGEMENTS

Parce que vous nous faites confiance, nous nous engageons à :

- | Respecter les volontés des donateurs,
- | Assurer la transparence sur nos activités,
- | Assurer le suivi du développement des projets.



## BULLETIN DE SOUTIEN à découper

- | Nom, Prénom .....  
.....
- | Adresse .....  
.....  
.....
- | E-mail .....  
.....

Je souhaite soutenir le Fonds d'action du CHU de Reims et faire un don de :

20€  
(revient à 6.80€)

50€  
(revient à 17€)

150€  
(revient à 51€)

Autre montant  
.....€

Je fais un don

J'adresse un chèque à l'ordre :



Fonds d'action du CHU de Reims

45 rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex  
Ou directement **en ligne**, paiement sécurisé.

**Un reçu fiscal vous sera adressé après réception de votre don**

Les dons versés à notre fonds de dotation ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les particuliers de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du CG) et sur les bénéfices des entreprises à hauteur de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes (article 238 bis du CG).







**CHU DE REIMS**

Centre Hospitalier Universitaire de Reims

45, Rue Cognacq-Jay

51092 Reims Cedex

03 26 78 78 78

[www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr)



Accès au site internet  
du CHU de Reims